



PROJET DE LOI "TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE"

LE SGEN-CFDT SE BAT POUR LES CONTRACTUELS

Des garanties sur le recours aux contrats et de nouveaux droits pour les contractuels

LE SGEN-CFDT S'OPPOSE :

- à l'élargissement du recours aux contractuels ;
- à la mise en œuvre d'un contrat de projet d'une durée de six ans renouvelable ;
- aux mesures de réorganisation qui engendrent une dégradation des conditions de travail pour les agents, et une dégradation et un éloignement des services publics pour les usagers.

Sur tous les articles du projet de loi permettant la mise en œuvre de ces trois points, la CFDT (1^{er} syndicat de France, public et privé confondus) a déposé des amendements de retrait.

Mais, parce que nous voulons défendre les droits des agents contractuels, nous ne laisserons pas le Gouvernement se satisfaire d'avoir face à lui des organisations syndicales qui désertent.

Le projet prévoit par exemple :

- que la CDIisation puisse intervenir avant les six ans ;
- que les contractuels des catégories B et C ne soient plus soumis au temps incomplet imposé (aujourd'hui un temps de travail maximum 70 % avec les conséquences en terme de rémunérations) ;
- que les contractuels des Agences Publiques Indépendantes (CNIL, CSA, HCERES...) bénéficient des droits attribués par le décret des contractuels de la Fonction publique ;
- la portabilité du CDI dans les 3 fonctions publiques ;
- la rupture conventionnelle...

Mais pour le Sgen-CFDT cela n'est pas suffisant !

LE SGEN-CFDT PROPOSE :

- la rupture conventionnelle avec les mêmes droits que dans le secteur privé (indemnité, chômage, formation, accompagnement...) ;
- une prime de précarité de 10% de la rémunération brute totale versée pendant la durée du CDD ;
- la transformation du "CDD de projet" en "CDI de projet" avec les mêmes droits que dans le privé ;
- une obligation de formation avant la prise de poste pour tous les contractuels ;
- l'ouverture dans l'agenda social d'une négociation sur les rémunérations et leur évolution ainsi que les perspectives d'évolution ;
- la titularisation sans concours sous condition de durée d'exercice.

Le Sgen-CFDT, avec la CFDT Fonctions publiques, s'oppose et propose !